



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

# Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)  
du FSE pour l'emploi et l'inclusion  
en métropole 2014-2020

## APPEL A PROJETS

### « Assistance technique REACT-EU »

#### **Axe prioritaire 6 : Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact**

Date de lancement de l'appel à projets :  
**20 juin 2022**

Période de réalisation des actions prises en compte :  
**1er janvier 2022 au 30 juin 2023**

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail  
« Ma démarche FSE 2014-2020 » :  
**31 août 2022**

Interlocuteur pour toute question :

Service « Europe, transfrontalier et ingénierie de financement »

**Lisa ROBILLARD** – chargée de mission Europe et ingénierie de financement de projet – 03.29.45.77.56

[lisa.robillard@meuse.fr](mailto:lisa.robillard@meuse.fr)

## **Contexte, enjeux et cadre d'intervention**

En réponse aux conséquences de la pandémie de COVID-19, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont décidé du lancement de *Next Generation EU*, un important plan d'aide destiné à atténuer les effets de la crise économique et sociale et favoriser une reprise durable de l'économie européenne. Ce plan comprend en particulier le programme *REACT-EU* soutenant la politique de cohésion de l'Union par le renforcement des fonds structurels et d'investissements, dont le FSE. La mise à disposition de ces fonds complémentaires vise à favoriser une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme.

Le programme REACT-EU est défini par le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 concernant des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19.

Au titre de ce programme, la France bénéficie d'environ 3 milliards d'euros pour la tranche 2021 dont 617 millions d'euros pour le programme national FSE pour l'emploi et l'inclusion. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a été désignée comme Autorité de gestion et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont désignées comme autorités de gestion déléguées sur leur territoire de compétence.

Le périmètre des objectifs du programme de relance relevant des compétences des Départements, cette dotation a principalement été déléguée aux autorités retenues comme organismes intermédiaires au cours de la programmation 2014-2020.

Ainsi, son statut d'organisme intermédiaire permet au Département de la Meuse de soutenir les projets répondant aux objectifs visés par le programme FSE/REACT-EU ; Le présent appel à projets est la matérialisation de cette volonté de proposer ces crédits dédiés au soutien de la politique de cohésion de l'Union européenne.

### **Contexte local**

La Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active réaffirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) représente un cadre stratégique de référence, par la définition d'orientations devant permettre à la fois la programmation de moyens et le développement d'actions. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) pose quant à lui les bases d'une action conjointe et coordonnée de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'insertion professionnelle ; il scelle par là même leur partenariat dans l'optique d'une mise en synergie de leurs moyens, dans une logique d'accompagnement global et de proximité.

L'accès et le maintien dans l'emploi, l'accompagnement vers l'emploi par la levée des freins s'inscrivent au cœur des actions définies dans le PDI et le PTI et constituent une priorité d'intervention du Département de la Meuse. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse confirme également l'engagement de la collectivité dans la mobilisation d'actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour permettre la mise en œuvre de cet objectif, le Département de la Meuse est **organisme intermédiaire** des crédits REACT-EU dédiés à l'axe prioritaire 5 sur son territoire. Il assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne. Il assure, dans ce périmètre, l'ensemble des activités de mise en œuvre des actions cofinancées par le REACT-EU.

Il s'expose ainsi à des frais de gestion notamment des dépenses de personnel.

### **Objet de la consultation du présent appel à projets**

Cet appel à projet concerne l'assistance technique prévue dans le cadre des crédits REACT-EU. L'opération consiste en un suivi administratif et financier des opérations cofinancées. Le personnel affecté à cette mission apporte son appui, instruit, contrôle et anime la gestion des crédits REACT-EU délégués à l'organisme intermédiaire « Département de la Meuse » dans le cadre de la subvention globale 2017-2020 dont il est bénéficiaire, et plus précisément dans le cadre de l'enveloppe déléguée REACT-EU.

Le Département de la Meuse souhaite être accompagné pour l'aider dans la réalisation des instructions et contrôles de services faits des dossiers déposés par les structures meusiennes d'insertion pour un cofinancement REACT-EU.

## **Instruction, sélection et programmation**

Le service gestionnaire est le Service Europe, transfrontalier et ingénierie de financement (SETIF) du Département de la Meuse.

Le SETIF instruit les demandes pour examiner leur recevabilité, et les présente pour avis technique à une Commission ad hoc FSE, puis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Meuse qui sélectionne ainsi les opérations éligibles au cofinancement REACT-EU; cette programmation est ensuite présentée pour information au Comité de Programmation Régional.

Une convention est ensuite conclue entre le porteur du projet et le Président du Conseil Départemental de la Meuse.

### **Principes directeurs du choix des opérations :**

Le Service Europe, transfrontalier et ingénierie de financement (SETIF) s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

La demande de financement doit donner au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Les critères de sélection seront les suivants :

- capacité à accompagner les porteurs de projets potentiellement éligibles à des crédits REACT-EU sur l'axe 5 du PON en Meuse dans leurs démarches ;
- capacité à assurer le suivi administratif, financier et comptable des conventions pour les opérations cofinancées par le REACT-EU ;
- capacité à réaliser les contrôles sur site et sur pièces ;
- connaissance des enjeux d'insertion sur le territoire.

Une expérience dans la gestion de crédits FSE délégués serait un plus.

Le bénéficiaire peut éventuellement faire appel à un prestataire externe afin de l'accompagner pour l'instruction et le contrôle d'opérations.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, innovation, égalité des chances...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

Enfin, le dossier d'un porteur de projet qui aurait bénéficié d'une subvention FSE pour une opération de même nature sur la même période sera automatiquement rejeté.

### **Modalités de participation du REACT-EU**

La contribution REACT-EU peut atteindre 60% du coût total du projet.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

### **Modalités de dépôt des demandes et calendrier**

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma démarche FSE 2014-2020 »

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> **au plus tard le 31 août 2022.**

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

### **Principaux engagements et obligations du bénéficiaire**

#### **Respect des principes horizontaux**

Tous les dossiers doivent, par défaut, prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE :

- égalité entre les femmes et les hommes ;
- égalité des chances et non-discrimination ;
- développement durable.

## **Obligations de communication et de publicité**

Les règles de publicité et d'information constituent une obligation réglementaire que tout bénéficiaire du Fonds Social Européen doit respecter. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à l'opération cofinancée.

Cette obligation se traduit par :

- l'apposition de logos sur tous les supports majeurs de l'opération (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux, salle d'accueil recevant le public...) ;
- l'apposition sur ces mêmes supports de la phrase type « Ce projet est financé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 » ;
- une information auprès des partenaires financiers ;
- une information auprès des participants ;
- l'apposition a minima d'une affiche d'un format A3 à l'entrée du bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible.

La charte graphique et logos réglementaires sont disponibles sur <https://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

## **Obligations d'archivage**

Les porteurs sont tenus d'archiver et de conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant le versement du solde de la subvention européenne.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions liées à l'opération. La mise en place d'un système d'archivage des pièces à conserver s'avère aussi nécessaire dans la perspective des contrôles.